



# CHARTRE TRIPARTITE D'HEBERGEMENT DE L'ASSOCIATION

## L'HEBERGEUR S'ENGAGE A :

- Accueillir l'enfant et sa famille avec bienveillance et instaurer des règles de vie en accord avec eux.
- Héberger l'enfant et sa famille sans contrepartie, directe ou indirecte, quelle qu'elle soit.
- Prêter attention à ne pas instaurer de rapport de dépendance affective ou de séduction vis-à-vis de l'enfant et de sa famille : ceux-ci peuvent créer un sentiment de redevabilité non souhaitable.
- Respecter l'intimité et la vie privée de l'enfant et sa famille : ne pas poser d'emblée de questions sur sa pathologie, ce qui n'empêche pas d'être à l'écoute quand l'enfant ou sa famille aborde ces sujets spontanément.
- Accorder à l'enfant et sa famille un accueil privilégié au regard des raisons de sa présence dans le gîte (convalescence faisant suite à une intervention chirurgicale lourde ou atteint d'une maladie grave)
- Respecter le règlement intérieur.

## L'ENFANT ET SA FAMILLE S'ENGAGENT :

- Respecter les règles de vie établies en accord avec l'hébergeur.
- Être à l'heure le jour de l'arrivée en respectant les créneaux horaires entre 16h00 et 19h00, tout retard doit être signalé à l'hébergeur.
- Être respectueux du logement de l'hébergeur et de le laisser en état de propreté tel qu'il l'a trouvé.
- Tenir informée l'équipe de l'association « Coeur En Liberté » du déroulement de son hébergement et signaler tout problème qui surviendrait pendant celui-là.
- Rester conscient que l'hébergement de l'association ne durera que le temps préalablement déterminé, l'enfant et sa famille quitteront donc l'hébergement aux horaires et date fixée.
- Respecter le nombre de personne fixé sur la fiche de réservation.
- La famille devra, dès le dépôt du dossier d'inscription, accompagné de toutes les pièces justificatives, s'acquitter de son adhésion qui s'élève à 20€ pour une famille monoparentale et 35€ pour un couple.
- **En matière de déontologie, lors d'interview de journalistes (PRESSE ECRITE, TV ou tous autres médias) la famille engage sa responsabilité sur la communication des renseignements concernant la pathologie de l'enfant.**

## **L'ASSOCIATION CŒUR EN LIBERTE S'ENGAGE A :**

---

- Echanger avec l'enfant, sa famille et l'hébergeur en amont de l'hébergement afin de leurs expliquer les condition de l'hébergement.
- Veiller à ce que la charte soit respectée par l'enfant, sa famille et l'hébergeur, pour que toutes les conditions d'accueil soient réunies.
- Être à l'écoute des enfants, familles et hébergeurs pour que l'hébergement solidaire s'effectue dans les meilleures conditions.
- Proposer des médiations si nécessaires à la demande de l'enfant et sa famille ou de l'hébergeur.
- En cas de non-respect de la Charte, une discussion aura lieu entre les parties concernées et l'Association « Cœur En Liberté » qui pourra amener, dans les cas extrêmes, à l'exclusion du dispositif d'hébergement de l'association.

**L'association est soumise au secret professionnel, elle ne communiquera pas de renseignements concernant la pathologie des enfants, leur identité et leur lieu de résidence, tant par respect envers les enfants, qu'envers leurs familles. A cet égard, il est précisé, en tant que de besoin, que la responsabilité de l'association ne saurait être recherchée à l'occasion ou à la suite de la publication dans la presse écrite, la télévision ou tous autres médias , des propos qui auraient été tenus par les parents ou la famille de l'enfant hébergé, sur sa pathologie et/ou sur les traitements suivis**

## **SIGNATURE DE LA CHARTE**

---

L'HEBERGEUR \*

FAMILLE DE L'ENFANT \*

❖ Cocher la case correspondante au signature

NOM \_\_\_\_\_

TELEPHONE \_\_\_\_\_

MAIL \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

**SIGNATURE** Précédée de la mention 'Lu et approuvé'